

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre - M.DESBOS Jérôme.

Absents : Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX) - M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry – Mme DUFAUD Caroline (donne pouvoir à Mme VAREILLE) - M.GAUTHIER-LAFAYE (donne pouvoir à M.WEISS) - M.GUILHOT Yoann.

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2015 est adopté.

2) Subventions aux associations pour l'année 2015 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations le 10 juin dernier :

Associations	Subventions 2014	Demandes subventions 2015	Subventions 2015	Observations de l'assemblée délibérante
Centre socioculturel fonctionnement	55 500,00 €	56 000,00 €	55 500,00 €	
Centre socioculturel actions	2 500,00 €		2 500,00 €	
Centre socioculturel investissement 2014	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	
Centre socioculturel investissement 2015	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
Projet Cinéma	1 500,00 €		1 500,00 €	
RSP	6 000,00 €	7 550,00 €	7 550,00 €	Participation versée en vertu de convention
CSC TAP		14 500,00 €	14 500,00 €	Participation versée en vertu de convention
Centre socioculturel concerts été	4 000,00 €	7 500,00 €	4 000,00 €	
Sou des écoles laïques	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
UNRPA Club de l'amitié	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Protection civile	280,00 €	788,00 €	280,00 €	
APE École privée	2 040,00 €		2 040,00 €	Sous réserve de réception du dossier
APE École Publique	8 620,00 €	9 000,00 €	8 620€ +400€ sub exceptionnelle grotte chauvet	
Amicale boules	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
ADMR	1 000,00 €			Attendre dossier
FNATH	200,00 €	410,00 €	200,00 €	
SASA Foot	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Téam Cinna	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
ACPG CATM	400,00 €	810,00 €	400,00 €	en 2014 augmentées en raison du centenaire de la grande guerre
FNACA	300,00 €	430,00 €	300,00 €	en 2014 augmentées en raison du centenaire de la grande guerre
Clique du liseux-Mézenc	600,00 €		600,00 €	pour la 2eme année ne participe pas à l'ardéchoise car voyage de l'association
Tennis Club la Tulipe	300,00 €	450,00 €	300+150 tournoi 2015 + 150 (oublie 2014) + 300 si actions en milieu scolaire réalisées	900 € si tout se fait
Baroudeurs du Chiniac	220,00 €	2 200,00 €	220€ fct +300 € manif	
Razmottes	500,00 €		500,00 €	Sous réserve de réception du dossier
Equidance	220,00 €	220,00 €	220,00 €	
Truite Saint-Agrévoise	150,00 €		150,00 €	Fournitures de coupes pour la fête de la pêche
Prévention routière	150,00 €		150,00 €	plus deux repas
Élevage Hyppique.	100,00 €		110,00 €	sous réserve dossier
Association sportive du collège	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	
Club de Hand Ball de St-Agrève	400,00 €		400,00 €	Sous réserve de réception du dossier
Badminton de Saint-Agrève	200,00 €	1 320,00 €	300€+300€ si tournoi avec affiliation	démarrage en 2014 subvention votée à l'automne.
ACTE		1 500,00 €	1 000,00 €	
association culturelle église protestante unie de Saint-Agrève	30 000,00 €			subvention d'équipement versée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE le tableau des propositions de la commission tel que présenté

*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

3) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2015 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur VILLEMAGNE informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montant ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il précise que au-delà d'une subvention de 75 000 euros, les résultats certifiés conformes par un expert comptable de l'association devront être joints en annexe du compte administratif de la commune.

Il indique que pour 2015, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

*55 500 euros pour la subvention de fonctionnement

*2 500 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (réparties comme suit 1500 euros pour le CEJ et le solde en remboursement de mise à dispositions)

*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2014 (sur présentation de factures)

*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2015 (sur présentation de factures)

*4 000 euros pour l'organisation des concerts d'été

*1 500 euros pour les projections de films

MVILLEMAGNE présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée et effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

4) Informations concernant les décisions prises par le Maire - Rapport de M. VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties.

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du monument aux morts

Entreprise: BEMO URBA & INFRA

Montant de la mission : 6 517,50 euros HT

Date de la décision : 15 juin 2015

Marché de travaux de menuiseries du bâtiment de la crèche municipale

LOTS	Entreprise Retenue	Montant du Marché HT attribué	Date de la décision
1) Menuiseries extérieures avec options	MENUISERIE BARD	18 432,00 €	17/06/15
2) Aménagement intérieur du bureau	VIVABAT	1 540,00 €	17/06/15

Marché de travaux pour le réaménagement des sanitaires de l'école élémentaire publique

LOTS	Entreprise Retenue	Montant du Marché HT attribué	Date de la décision
1) Maçonnerie démolition	SANIEL GERARD	2 700,29 €	24/06/15
2) Menuiserie PVC Cabines stratifiées	VIVABAT RENOVATION	7 674,55 €	24/06/15
3) Électricité	EGBI BLACHE VOLLE	1 805,00 €	24/06/15
4) Plomberie sanitaires chauffage	ARMAND ROBERT	14 743,92 €	24/06/15
5) Revêtement de sol et murs	ZANUTTO	6 898,10 €	24/06/15

Option du lot 4 retenue pour un montant de 439,31 €HT

5) Approbation du dossier corrigé de la modification n°2 du PLU – Rapport de Mme MOREL.

Mme MOREL rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération du 9 avril 2015 par laquelle la modification n°2 du PLU avait été approuvée par l'assemblée délibérante.

Elle précise que les services de l'État sollicitent la collectivité afin de retirer la délibération du 9 avril précitée et d'approuver le dossier de modification du PLU en retirant le chapitre 7 intitulé «Rectification d'erreurs matérielles» dans la notice explicative et dans le règlement graphique.

Mme MOREL rappelle que le projet de modification du P.L.U. a été:

- * notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme en octobre 2014,
- * soumis à l'avis de la CDCEA en ce qui concerne la délimitation de 2 «STECAL» (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées): secteur Nt pour le camping et secteur Nb pour le restaurant,
- * soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDCEA, à enquête publique du 17 janvier 2015 au 16 février 2015.

Précise que:

- * la Préfecture a émis plusieurs remarques sur le contenu du projet, notamment concernant l'argumentaire à développer pour démontrer que le projet du restaurant la Grignotte n'aura pas d'impact dommageable sur le site natura 2000;
- * la CDCEA a émis un avis favorable, avec des réserves, à la délimitation de «STECAL» autour du camping de la Licorne et du restaurant la Grignotte ;
- * le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification en notant une modification concernant le camping de la Licorne pour prendre en compte l'avis de la CDCEA;

Propose que, pour tenir compte des observations des personnes publiques, ainsi que de la remarque que le commissaire enquêteur souhaite voir prise en compte, les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- réduire le secteur Nt autour du camping de la Licorne;
- compléter l'argumentaire dans la notice explicative, pour garantir que le projet d'extension du restaurant n'aura pas d'incidence dommageable notable sur le site Natura 2000 dans lequel il est situé.

Et, pour tenir compte du courrier du Préfet en date du 09/06/2015, propose que soit retiré du dossier de modification le chapitre 7 « rectification d'erreurs matérielles » dans la notice explicative et dans le règlement graphique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 21 janvier 2010 approuvant le P.L.U.,
- VU l'arrêté municipal n°2014-159 en date du 18 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,
- VU le dossier de modification du P.L.U.,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur,
- VU les avis reçus,
- VU la délibération du 9 avril 2015 approuvant la modification n°2 du PLU
- VU le courrier de la Préfecture en date du 9 juin 2015,
- Considérant que des observations des personnes publiques méritent d'être prises en compte et nécessitent d'apporter quelques ajustements au dossier;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

- RETIRE la délibération du 9 avril dernier portant sur l'approbation de la modification n°2 du PLU
- DECIDE d'approuver la modification n°2 du P.L.U. en intégrant les corrections des services de l'État
- DIT que le dossier de « Modification n° 2 du P.L.U. » est annexé à la présente,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R-123-24 et R-123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département,
- DIT conformément à l'article R-123-25 du code de l'urbanisme, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Agrève aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

6) Rapports annuels des contrats d'affermage d'eau et d'assainissement – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1er juin. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M.GAUTHIER précise que les rapports sont consultables au secrétariat de Mairie.

Il présente succinctement, pour le service de l'eau potable:

- *linéaire de conduite 90 891 ml
- *le nombre d'abonnés 1486
- *le volume consommé hors VEG 96 065 m³ (-6%)
- *le volume importé 2 768 m³ (-67%)
- *les compteurs renouvelés 7

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, il indique:

- *le linéaire de conduite 31 239 (-0,08%)
- *le nombre d'abonnés 1 144
- *le volume épuré 201 734 m³ (+ 30,28%)
- *le volume des boues produites 30 Tms
- *le volume des boues évacuées 43 Tms

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels de 2014.

7) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 janvier 2014, l'assemblée délibérante avait créé un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps plein afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

L'avancement de grade de l'agent ayant été réalisé et l'avis favorable du comité technique ayant été rendu, le Conseil Municipal peut supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe non pourvu au 1er février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe au 1er février 2014.
- * AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2014, l'assemblée délibérante avait créé un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps plein afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

L'avancement de grade de l'agent ayant été réalisé et l'avis favorable du comité technique ayant été rendu, le Conseil Municipal peut supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants non pourvu au 1er décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE la suppression du poste d'éducatrice de jeunes enfants au 1er décembre 2014.

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Reconduction d'un emploi d'avenir de 35 heures hebdomadaires à la crèche

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en emploi d'avenir au service de la crèche et donne satisfaction.

Compte tenu des effectifs prévus à la rentrée, il est proposé de reconduire un emploi aidé dans les mêmes conditions pour une période de 12 ou 24 mois et d'un volume horaire hebdomadaire de 35 heures.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE ou emploi d'avenir) pour une période de 12 ou 24 mois au service de la crèche

*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 19 septembre 2015.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 35 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Reconduction d'un CAE ou d'un emploi d'avenir de 20 heures hebdomadaires à la crèche

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service de la crèche. Compte tenu des effectifs prévus à la rentrée, il est proposé de reconduire un emploi aidé dans les mêmes conditions pour une période de 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE ou CAV) pour une période de 12 mois au service de la crèche

*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 1 septembre 2015.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

8) Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L 2336-3,

Vu le budget primitif 2015 de la commune,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, puisqu'elle n'a pas souhaité déléguer cette compétence à l'exécutif,

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 186 124 €

Durée d'amortissement du prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt :50% en décembre 2016

- Ligne 2 du Prêt : 50% en avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

*APPROUVE le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le préfinancement à taux zéro du FCTVA tel que présenté

*AUTORISE le Maire, dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat.

Pour : 20 Contre :0 Abstention : 0

9) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS fait lecture de la proposition de motion de soutien de l'AMF afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Agrève rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Agrève estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Agrève soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.
- Le maintien en l'état de la dotation alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dotation répartie par le Département et versée par l'État au profit des communes et communautés.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

10) Conditions de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement – Rapport de M.GAUTHIER.

VU l'article L1331-1 du code de la santé publique,

VU l'article 1 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts qui dispose : « Peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux égouts prévue au premier alinéa de l'article 33 du Code de la santé publique :

1° Les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la santé publique;

2° Les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit Code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique;

3° Les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation;

4° Les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

5° Les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982.

VU l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts qui prévoit : « Des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement des immeubles aux égouts, rendu obligatoire par le premier alinéa de l'article L. 33 du code de la santé publique, peuvent être accordées aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement ;

Afin de ne pas imposer le raccordement au réseau d'eaux usées lorsque ledit branchement s'avère trop onéreux à mettre en œuvre, il est proposé de fixer les règles d'exonération de branchement et de prolongation du délai de branchement comme le permet le Code de la Santé Publique et selon les modalités suivantes :

*L'exonération d'un branchement à l'assainissement collectif si les trois critères cumulatifs suivants sont remplis :

- l'habitation se situe à plus de 50 mètres du réseau public
- le coût des travaux en domaine privé excède 7 000€HT (hors frais de branchement en domaine public, PFAC et ou PFB)
- l'habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement autonome contrôlé conforme aux réglementations en vigueur en terme d'assainissement non collectif

*La prolongation du délai légal de raccordement, si le dispositif d'assainissement autonome de l'habitation, au moment de la mise en service du réseau public, est conforme et âgé de moins de 10 ans (arrêté du PC faisant foi)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

*VALIDER les conditions de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement telles que ci-dessous :

L'exonération d'un branchement à l'assainissement collectif si les trois critères cumulatifs suivants sont remplis :

- l'habitation se situe à plus de 50 mètres du réseau public
- le coût des travaux en domaine privé excède 7 000 € HT (hors frais de branchement en domaine public, PFAC et ou PFB)
- l'habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement autonome contrôlé conforme aux réglementations en vigueur en terme d'assainissement non collectif

La prolongation du délai légal de raccordement, si le dispositif d'assainissement autonome de l'habitation, au moment de la mise en service du réseau public, est conforme et âgé de moins de 10 ans (arrêté du PC faisant foi)

*DIRE que tout dépôt de dossier de demande d'exonération sera soumis à avis de la commission eau et assainissement avant réponse au demandeur

*PRECISER que le seuil financier d'exonération pourra être revu régulièrement, en fonction des fluctuations du coût moyen d'un dispositif autonome

*DIRE que toute modification de ce seuil devra faire l'objet d'une nouvelle délibération

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

11) Questions diverses.

M.WEISS souhaite rendre hommage à deux personnes disparues dernièrement.

Il s'agit de la disparition d'une ancienne conseillère municipale Mme Annie CHENEVIER ainsi que d'une ancienne conseillère communautaire Mme Mireille CHAREYRON.

M.WEISS présente le rendu de l'étude d'opportunité du transfert des compétences eau et assainissement réalisée par la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Maison de l'Europe et des Européens située à Rovaltain

Mme MOREL présente cette institution.

Une rampe d'accès au cimetière communal est en discussion.

Le feu d'artifice se tiendra le 13 juillet 2015 au soir.

Le 18 juillet 2015 ouverture du Festival des Arts.

Du 12 au 16 août 2015 Festival Equiblues

Prochaine séance du Conseil Municipal le 27 août 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.